

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 Juin 2016 - 19h00 -
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le Jeudi 23 Juin 2016 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Étaient présents :

Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Dany FRESSAIX - Jean-Claude BERGADIEU - Marie FEL - Cédrick MONTAGNEY - Jean-Claude TASA - Justine CHASSAGNE - Vincent DEHILLOTTE - Didier THOMAS - Maryse GILLES - Nathalie PÉTRILLO - Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT - Jean-Louis LACABE - Catherine BERTHELARD - Joël RAULT - Claudine RIBEREAU - Charles BESSE.

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Martine BOURDIER qui a donné procuration à Dany FRESSAIX
Philippe MARQUET qui a donné procuration à Karine DESMOULIN
Gérard LEGAIT qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT
Laurence DE ANDRADE qui a donné procuration à Charles BESSE

Jennifer BUCKWELL, absente non-représentée.

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 14 Avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Joël RAULT.

REUNION DU CONSEIL
(Article 48 de la loi du 5 Avril 1884).

=====

Le Conseil Municipal se réunira à la Salle du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 23 Juin 2016 à 19 h 00

Affiché Le 17/06/2016

ORDRE DU JOUR
Session Ordinaire.

ORDRE DU JOUR.

- Compte de Gestion 2015
- Compte administratif 2015
- Affectation du Résultat 2015
- Budget supplémentaire 2016
- Admission en non-valeur
- Acquisition foncière (CD 49)
- Cession de parcelles (CD 45, 46,49)
- Acquisition foncière (CG 272)
- Projet Local de l'Habitat 2016-2021
- Emplacement réservé n°22
- Bilan de l'action foncière 2015
- Tarifs 2017
- Tarifs Activités Multisports 2017
- Ouverture de postes
- Mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune
- Décisions Municipales :
 - Marché à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et chaussures de sécurité pour les agents de la collectivité
 - Lot 1 : vêtements professionnels - LANDES PROFESSIONNEL (40 090 Saint Avit)
 - Lot 2 : articles chaussants de sécurité - LANDES PROFESSIONNEL (40 090 Saint Avit)
 - Lot 3 : Matériel de protection - LANDES PROFESSIONNEL (40 090 Saint Avit)

 - Marché à procédure adaptée pour des travaux d'aménagement de voirie :
 - Lot 1 : Aménagement du carrefour de l'avenue de Camps - EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (33 608 PESSAC)
 - Lot 2 : Reprise du plateau de la rue de Boulange - EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (33 608 PESSAC)
 - Lot 3 : Aménagement d'un parking à l'Entraide Teichoise - EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (33 608 PESSAC)

 - Avenant n°1 au Marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes pour les lots suivants :
 - Lot 1 : Gros Œuvre - ENTREPRISE NBA (33 260 La Teste de Buch)
 - Lot 3 : Charpente Acier-serrurerie - ENTREPRISE CHARBONNIER (33 260 La Teste de Buch)
 - Lot 8 : Chauffage-ventilation-Plomberie - ENTREPRISE CHAPELAN (33 990 Hourtin).

Compte de Gestion 2015

Rapporteur :

Cyril SOCOLOVERT

Le Compte de gestion du budget 2015 de la Commune se présente de la façon suivante :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	2.417.380,51	1.757.848,53	+ 659.531,98	+ 972.808,58
FONCTIONNEMENT	7.421.405,34	6.652.514,63	+ 768.890,71	+ 1.595.047,31

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose mes cher(ère)s collègues de bien vouloir adopter ce compte de gestion 2015.

Adoption : Unanimité

Compte Administratif 2015

Rapporteur :

Cyril SOCOLOVERT

	Recettes	Dépenses	Résultat
Investissement	2.417.380,51	1.757.848,53	+ 659.531,98
Fonctionnement	7.421.405,34	6.652.514,63	+ 768.890,71
Total	9.838.785,85	8.410.363,16	+ 1.428.422,69

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	+ 313.276,60	0	+ 659.531,98	+ 972.808,58
Fonctionnement	+ 1.693.812,00	867.655,40	+ 768.890,71	+ 1.595.047,31
Total	+ 2.007.088,60	0	+ 1.428.422,69	+ 2.567.855,89

Monsieur BESSE remarque que l'excédent est en hausse par rapport à 2014.

De plus, le chapitre impôts et taxes progresse de 7 %.

Sur la section de Fonctionnement, les indemnités aux élus augmentent de 19 % entre 2013 et 2015.

Monsieur le Maire précise que l'excédent réel est en baisse de 200 000 € du fait d'une subvention exceptionnelle de l'Etat en 2015.

L'excédent est par ailleurs nécessaire pour financer la trésorerie en début d'année du fait de la faiblesse des recettes à cette période.

La hausse de la recette fiscale est dûe à l'augmentation de la base imposée et non des taux.

Quant à la hausse des indemnités des élus, Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de hausse d'indemnités d'élus depuis plusieurs années.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, et Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose mes cher(ère)s collègues d'adopter ce compte administratif 2015.

Adoption : Unanimité

Affectation du résultat 2015

Budget Principal

Rapporteur :

Cyril SOCOLOVERT

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter.**
 - o *Résultat de l'exercice :*
 - Excédent : + 768.890,71
 - Déficit :
 - o *Résultat reporté de l'exercice antérieur :*
 - Excédent : + 826.156,60
 - Déficit :
 - o *Résultat de clôture à affecter :*
 - Excédent : + 1.595.047,31
 - Déficit :

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement.**
 - o *Résultat de la section d'investissement de l'exercice :*
 - Excédent : + 659.531,98
 - Déficit :

 - o *Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001).*
 - Excédent : + 313.276,60
 - Déficit :
 - o *Résultat comptable cumulé.*
 - Excédent : + 972.808,58
 - Déficit :

○ Dépenses d'investissement engagées non mandatées	:	1.796.500,00
○ Recettes d'investissement restant à réaliser	:	120.000,00
○ Solde des restes à réaliser	:	- 1.676.500,00
▪ (B) besoin (-) réel de financement	:	- 703.691,42
▪ Excédent (+) réel de financement	:	

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement.**
 - *Résultat excédentaire (A1).*

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :

- Recette budgétaire au compte (R 1068)	:	703.691,42
---	---	------------

En dotation complémentaire en réserve :

- Recette non budgétaire au compte (R 1068)	:	
---	---	--

En excédent reporté à la section de fonctionnement.

- Recette non budgétaire au compte 110 - ligne budgétaire R 002 du budget N + 1	:	891.355,89
--	---	------------

TOTAL	(A1)	:
-------	------	---

- **Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur.**
(Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002).

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>D 002 - Déficit reporté.</i>	<i>R 002 - Excédent reporté.</i>	<i>D 001 - Solde d'exécution</i>	<i>R 001 - Excédent - Résultat d'investissement reporté</i>
	891.355,89		972.808,58
			R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
			703.691,42

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose mes cher(ère)s collègues de bien vouloir adopter cette délibération.

Adoption : Unanimité

Budget supplémentaire 2016

Rapporteur :

Cyril SOCOLOVERT

Le Budget supplémentaire pour 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 891 355,89 € en Fonctionnement
- 2 629 500,00 € en Investissement

Il reprend les résultats de l'exercice 2015 à savoir :

- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement :
1 796 500,00 € et 120 000,00 €.
- Le résultat d'investissement reporté (cpte 001) : 972 808,58 €
- L'excédent de fonctionnement reporté (cpte 002) : 891 355,89 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (cpte 1068) : 703 691,42 €

Pour ce qui est de la section d'investissement, des crédits supplémentaires sont prévus pour :

- Les équipements sportifs : 35 000 euros pour les tribunes de la plaine des sports
- Les acquisitions foncières : 300 000 euros

- divers travaux de bâtiments : peinture de l'Entraide Teichoise, ateliers municipaux, local pour le service urbanisme, pour un montant de 77 000 euros.

Une somme de 50 000 euros est provisionnée pour les frais d'études relatifs à la révision du PLU.

Surtout une somme de 250 000 euros est prévue pour financer le renouvellement des pontons du Port, dont le dragage doit intervenir en janvier 2017.

Ces dépenses sont financées par une partie de l'excédent (757 000 euros), sans recours à l'emprunt.

Pour la section de fonctionnement, une somme de 113 500 euros est affectée à diverses réévaluations de crédits, notamment en matière de fournitures de voirie (60633), entretien de bâtiments (61522), et de réseaux (61523).

Monsieur BESSE remarque que compte tenu des excédents 2015, le budget aurait pu être équilibré sans augmentation de la pression fiscale.

Il constate que les travaux de la Salle des Fêtes dépasseront 1,4 millions d'euros. Il demande le détail des acquisitions prévues au budget.

Monsieur le Maire précise que l'excédent permet de financer les investissements sans recours à l'emprunt, donc sans impôt à venir. Il s'agit d'un autofinancement.

Pour les acquisitions foncières, certaines sont inscrites à l'ordre du jour du présent Conseil et d'autres font l'objet de discussions en cours.

Pour la Salle des Fêtes, il confirme qu'il n'y a pas de variation par rapport aux crédits inscrits.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la Commission des Finances, je vous propose mes chers collègues :

- D'adopter ce budget supplémentaire 2016.

**Adoption : 25 voix pour
3 voix contre
0 abstentions**

Admissions en Non-Valeur

Rapporteur :
Dany FRESSAIX

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines créances, et à la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir décider :

- d'admettre en non-valeur les titres suivants :
- 2016 - T.73 : d'un montant de 299,92 €
- Divers titres de 2010 - T.270.1 à 2016 - T.105.2 : d'un montant de 841,38 €

Adoption : Unanimité

Acquisition foncière

Rapporteur :

Jean-Louis LACABE

La commune a depuis plusieurs mois engagé une négociation en vue de l'acquisition de la parcelle section CD n°49 d'une surface d'environ 1 949 m², au prix de 80 000 €, conformément à l'estimation des Domaines en date du 18 Mai 2016.

Celle-ci doit permettre de constituer une unité foncière en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle à caractère social.

La parcelle concernée appartient à l'indivision AITABERRO Pétronille.

Je vous propose mes chers collègues :

- D'accepter les termes de l'acquisition de cette parcelle et de prendre en charge les frais accessoires éventuels et notamment du Cabinet de généalogiste missionné pour la recherche des ayants droit (environ 6000 €) et les frais relatifs aux actes de succession des divers consorts DARBEAU (environ 4900 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser ce dossier.

Adoption : Unanimité

Cession de terrains

Rapporteur :

Victor PETRONE

Par notre délibération précédente, vous avez accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD n°49.

Cette acquisition permet la constitution d'une unité foncière d'une surface de 6 034,92 m² composée des parcelles :

CD n°45 pour 3 807,00 m²

CD n°46(p) pour 1 276,02 m²

CD n°49(p) pour 951,90 m²

Cette emprise permet d'envisager la construction d'une résidence intergénérationnelle à caractère social, dont les logements seront comptabilisés dans notre parc de logements sociaux. Ce type de programme met en œuvre une offre de logement adaptée à plusieurs générations sur un même site, facilitant le maintien à domicile.

Ce projet est porté par la société CIRMAD devenu LINKCITY agissant pour le compte de GIRONDE HABITAT.

Le prix de cession envisagé est de 430 000 €.

L'unité foncière a fait l'objet d'un avis du service des Domaines fixant une valeur de 477 000 € soit 79,04 €/m².

Cette différence de 47 000 € constituera donc notre participation financière permettant de réaliser l'opération, participation déductible de la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que la première loi de finance rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 dit « Loi TVA ».

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29/12/2011, n° 3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne les terrains objet de notre délibération il est à noter qu'ils n'ont fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Par contre, leur vente permettra à la commune de dégager un autofinancement exceptionnel qui lui permettra de réaliser son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Monsieur le Maire signale que la Société CIRMAD est devenue LINKCITY qui sera donc bénéficiaire de la cession. Monsieur BESSE s'interroge sur la cohérence des évaluations du service des Domaines.

Je vous propose donc mes chers collègues, compte tenu de l'objet de l'opération :

- D'approuver la cession des emprises visées ci-dessus à la Société LINKCITY, au prix de 430 000 € soit 71,25 €/m², en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle à caractère social.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération.
- La présente délibération annule et remplace celle du 25 juin 2015.

Adoption : Unanimité

Acquisition foncière

Rapporteur :

Philippe DE LAS HERAS

La commune a été saisie d'une offre d'achat portant sur la parcelle cadastrée section CG n°272.

Cette parcelle est située rue du Pont Neuf en bordure de la Leyre.

Elle appartient à l'indivision BORDESSOULE.

D'une surface de 5 080 m², elle a été évaluée par le service des Domaines à 25 000 €.

Son acquisition nous permettrait de restructurer le site d'accostage des canoës dans le cadre du programme PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pratique de Sports de Nature).

Monsieur BESSE suppose qu'il existe un plan de restructuration du secteur et souhaite le connaître. Il s'interroge sur le traitement réservé aux professionnels et le coût pour la commune de cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet des Départements de la Gironde et des Landes sur les points d'accès à la Leyre en vue de remettre de l'ordre.

Tous les points d'accès non-autorisés seront en conséquence supprimés.

Il s'agit donc de préciser où sont les points d'accès à la Leyre et d'aménager les sites dont l'état actuel n'est pas satisfaisant.

Le PNR et les 2 Départements élaborent donc un PDESI.

Pour Le Teich, deux points d'accès à Lamothe et au Pont Neuf sont prévus.

Les travaux réalisés permettront l'accès à la Leyre de tous les loueurs. Ils seront conduits sous maîtrise d'ouvrage communale avec 80 % de subvention.

Je vous propose mes chers collègues :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section CG n°272 au prix de 25 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser ce dossier.

Adoption : Unanimité

Projet Local de l'Habitat 2016-2021

Rapporteur :

Cyril SOCOLOVERT

Lors de sa séance du 06 octobre 2014, le Conseil de la COBAS a lancé la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Conduite avec l'appui du Cabinet SEMAPHORES, la démarche d'élaboration du nouveau PLH a été jalonnée de nombreuses réunions partenariales associant à la fois les communes et les acteurs publics et privés impliqués localement dans le domaine du logement.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative, avec les étapes suivantes :

- Arrêt du projet de PLH (le 27 mai 2016),
- Recueil de l'avis des communes dans un délai de deux mois,
- Nouvelle délibération communautaire d'adoption du projet d PLH après avis des communes, recueil de l'avis de l'Etat, et avis du Comité Régional Habitat et Hébergement.

Le projet de nouveau PLH se compose de trois parties :

- Un diagnostic,
- Des orientations générales,
- Un programme d'actions communautaires.

Ce projet mobilisera une enveloppe financière de 6 millions d'euros, en doublement par rapport au précédent PLH. De plus, une somme de 300 000 euros sera mobilisée en faveur des particuliers pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique.

Le PLH qui nous est soumis s'articulera autour des priorités suivantes :

- Maîtriser le rythme des constructions neuves et la consommation du foncier en cherchant à répondre au plus juste à la demande de la population,
- Investir le parc privé existant en incitant les propriétaires bailleurs à la réalisation de travaux pour la remise en location de logements vacants ou vétustes et la lutte contre la précarité énergétique des logements,
- Organiser l'information des habitants sur les différents aspects de la politique locale de l'habitat,
- Animer la politique communautaire en lien étroit avec les communes et les partenaires.

Un programme d'actions sera mis en œuvre au regard des enjeux et des objectifs. Ces actions sont les suivantes :

Action 1 - Accompagner les communes dans la mobilisation des outils fonciers et réglementaires nécessaires à la progression du parc locatif conventionné

Action 2 - Soutenir la progression du parc locatif conventionné

Action 3 - Assurer le développement d'une offre dédiée aux besoins spécifiques des publics jeunes, âgés, précarisés, gens du voyage et poursuivre les actions d'accompagnement associées

Action 4 - Devenir un relais d'animation des dispositifs départementaux et nationaux d'intervention sur le parc privé

Action 5 - S'engager dans la lutte contre la précarité énergétique

Action 6 - Mettre en place une veille active sur le parc existant privé et social

Action 7 - Créer un Espace de l'Habitat

Action 8 - Mettre en place le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur

Action 9 - Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Action 10 - Observer et évaluer la politique locale de l'habitat de la COBAS.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce dossier.

Je vous propose mes chers collègues :

- D'approuver le Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Adoption : Unanimité

Emplacement réservé n°22

Rapporteur :

Cyril SOCOLOVERT

Le PLU de notre commune prévoit un emplacement réservé n°22 dont l'objet est d'assurer le désenclavement d'une zone située entre les avenues de Camps et de l'allée de Cantelaude, classée en zone 2 AU.

Cet emplacement réservé impacte les parcelles cadastrées section BT n° 99, 113, 100, et 98 sur une surface d'environ 1 177 m², appartenant à Madame Jacqueline BAZUS et Monsieur José FERNANDES LEITAO et Madame Marie-Arlette FERNANDES LEITAO.

Les propriétaires ont adressé à la commune une offre de cession à l'euro symbolique de cette emprise.

En contrepartie, la commune leur consentirait une servitude de passage pour voie et réseaux.

Monsieur BESSE s'interroge sur le classement au PLU de ces terrains.

Compte tenu de l'intérêt de cette proposition, je vous propose mes chers collègues :

- D'accepter la cession à intervenir et de consentir la servitude de passage de voie et réseaux sollicitée en contrepartie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser ce dossier.

Adoption : Unanimité

Bilan Foncier 2015

Rapporteur :

Cyril SOCOLOVERT

L'article 11 de la loi n° 95.217 du 8 février 1995, prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre une fois par an sur le bilan de leur politique foncière.

Je vous précise donc, Mes Cher(e)s Collègues, que la commune n'a en 2015 procédé à aucune acquisition foncière, ni n'a procédé à aucune vente.

Adoption : Unanimité

Tarifs 2017

Rapporteur :

Cyril SOCOLOVERT

Comme tous les ans, il convient de mettre à jour les tarifs de différents Services Municipaux.

Je vous propose de fixer ces tarifs de la façon suivante :

I - Port de plaisance (01/01/2017).

	2016	2017
Bateau de largeur < 2,95		
Bateau de - de 5 m	479,00	479,00
Bateau de 5 à 5,99 m	551,00	551,00
Bateau de 6 à 6,99 m	662,00	662,00
Bateau de 7 à 7,99 m	751,00	751,00
Bateau de 8 à 8,99 m	837,00	837,00
Bateau de 9 à 9,99 m	951,00	951,00
Bateau de 10 à 12 m	1137,00	1137,00
Pinasse - de 11 m	709,00	709,00
Pinasse + de 11 m	865,00	865,00
Bateau de largeur > 2,95	1176,00	1176,00
Forfait électricité H.T.	168,00	168,00
Forfait embout eau	18,00	18,00

Ce tarif fera l'objet d'un abattement de 10 % au profit des personnes justifiant au 1^{er} Janvier de l'année d'application, d'une présence continue sur la Commune d'une durée d'un an, par la production d'un avis d'imposition à l'une des trois taxes directes locales.

	2016	2017
II - Location de terrains communaux (01/01/2017)	0,16	0,16
* Location de salles (01/01/2017)		
Associations dont le siège social est situé sur la commune	Gratuité	Gratuité
Maison des Associations - Étage - .		
- Par semaine	85,00	85,00
- Par jour	17,00	17,00
* Cantine scolaire (01/01/2017).		
- Enfants	2,63	2,65
- Adultes	4,13	4,20
• P.A.I (01/01/2017)	1,27	1,30
• Étude surveillée (01/01/2017)	2,34	2,36
* Marché hebdomadaire (01/01/2017)		
- Le m ²	0,72	0,72
- Le forfait électricité.	1,92	1,92
- Le forfait eau.	1,60	1,60

	2016	2017
* Cimetière (01/01/2017).		
- <u>Ancien</u> : trentenaire le m ²	73,00	73,00
- <u>Nouveau</u> : carré A - C		
* trentenaire :	73,00	73,00
* trentenaire pour urnes incluant une case.	828,00	828,00
* Vacation funéraires (selon délibération du 05/03/2009).	20,00	20,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, et Développement Économique, je vous propose donc mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir adopter ces tarifs.

Adoption : Unanimité

Tarifs Activités Multisports - 2017

Rapporteur :

Valérie COLLADO

Par notre délibération du 27 Juin 2014, nous avons décidé que l'activité Multisports ferait l'objet d'une facturation selon le principe du taux d'effort.

Afin d'éviter toute anomalie dans la facturation de ce service, il semble souhaitable de définir un tarif minimum et maximum qui pourrait être celui applicable au ALSH considérant que l'activité correspond à un rythme de 33 séances par an.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose donc mes Cher(e)s Collègues, de fixer à :

- 0,75 € le tarif horaire minimum soit une cotisation annuelle de 24,75 €.
- 2,00 € le tarif horaire maximum de service multisports soit une cotisation annuelle de 66,00 €.

Adoption : Unanimité

Ouverture de postes

Rapporteur :

Valérie COLLADO

Afin d'accompagner l'évolution de nos services, je vous propose de procéder à l'ouverture des postes suivants :

- Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet.
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet.
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet.
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet.
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet.
- Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.
- Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.
- Attaché territorial principal à temps complet.
- Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'intégration de contractuels.

Monsieur BESSE demande pourquoi créer un poste d'Attaché Territorial Principal à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle le mécanisme du détachement sur emploi fonctionnel nécessitant cette création.

Adoption : Unanimité

Mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune

Rapporteur :

Jean-Claude BERGADIEU

Les infractions aux règlements susceptibles d'être commises par les administrés font actuellement l'objet d'une verbalisation par le biais d'une régie tenue, pour le compte de l'Etat, par le service de la Police Municipale.

Le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 a créé l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Il est désormais possible de procéder à la verbalisation des infractions selon une procédure électronique (au moyen de tablette ou PDA).

Les auteurs d'infraction sont bien évidemment informés de la verbalisation et des modalités de contestation dont ils disposent.

La mise en œuvre de cette procédure conduit à la suppression de la régie de recette.

Si vous êtes d'accord, je vous propose mes chers collègues :

- D'approuver la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune du Teich,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

Rapporteur :

François DELUGA

- Marché à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et chaussures de sécurité pour les agents de la collectivité
- Lot 1 : vêtements professionnels - LANDES PROFESSIONNEL (40 090 Saint Avit)
- Lot 2 : articles chaussants de sécurité - LANDES PROFESSIONNEL (40 090 Saint Avit)
- Lot 3 : Matériel de protection - LANDES PROFESSIONNEL (40 090 Saint Avit)

- Marché à procédure adaptée pour des travaux d'aménagement de voirie :
 - Lot 1 : Aménagement du carrefour de l'avenue de Camps - EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (33 608 PESSAC)
 - Lot 2 : Reprise du plateau de la rue de Boulange - EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (33 608 PESSAC)
 - Lot 3 : Aménagement d'un parking à l'Entraide Teichoise - EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (33 608 PESSAC)

- Avenant n°1 au Marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes pour les lots suivants :
 - Lot 1 : Gros Œuvre - ENTREPRISE NBA (33 260 La Teste de Buch)
 - Lot 3 : Charpente Acier-serrurerie - ENTREPRISE CHARBONNIER (33 260 La Teste de Buch)
 - Lot 8 : Chauffage-ventilation-Plomberie - ENTREPRISE CHAPELAN (33 990 Hourtin).

Adoption : Unanimité

Dénomination de voie

Rapporteur :
Maryse GILLES

A l'occasion de la livraison prochaine du lotissement « Le Clos d'Emilie » de 10 lots, situé rue de Caplande, je vous propose, mes Cher(e)s Collègues, de dénommer la voirie interne de cette opération :

- « Rue de la Prada ».

Adoption : Unanimité